

**Décision n° 2013-0516**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 9 avril 2013**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société International Telecommunication Network France**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société International Telecommunication Network France (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-1967 en date du 29 juillet 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1119 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 décembre 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société International Telecommunication Network France ;

Vu la demande de la société International Telecommunication Network France, en date du 22 mars 2013, reçue le 27 mars 2013, sollicitant la restitution de 40 000 numéros non géographiques ;

Après en avoir délibéré le 9 avril 2013 ;

**Décide :**

**Article 1** - La décision n° 05-1119 en date du 20 décembre 2005 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 08 76 01 MC DU, 08 76 72 MC DU, 08 78 03 MC DU et 08 78 04 MC DU à la société International Telecommunication Network France (Siren : 402 281 760) à sa demande.

**Article 2** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société International Telecommunication Network France.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI